

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 031/2023

N° ordre à l'intérieur de la séance : 08-04

Nombre de conseillers :

- en exercice19
- présents14
- votants19
- suffrages exprimés ...19
- majorité10
- pour19
- contre0
- abstentions0

Date de convocation :
28/06/2023

SÉANCE PUBLIQUE DU : 5 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt-trois, Le cinq juillet, à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de la commune d'ORLIENAS (Rhône), régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans la Salle du Conseil de la Mairie d'Orliénas, sous la présidence de Monsieur Olivier BIAGGI, Maire.

Étaient présents : Olivier BIAGGI, Guillaume FREMIOT, Marilyne SEON, Laurent DELABIE, Nathalie CHARTOIRE, Cédric BOURGUIGNON, Jean-Michel ARPI, Brigitte BERT, Catherine DAVOINE, Vincent LECOCQ, Thierry BADEL, Cyrille DECOURT, Lucie CHARMION, Laetitia YU-KOHLER.

Absents : Alain ZUCCA, Catherine KLADO, Florence AUDON, Anne-Sophie LORIDAN, François GUIZE.

Pouvoir : Alain ZUCCA donne pouvoir à Jean-Michel ARPI, Catherine KLADO donne pouvoir à Brigitte BERT, Florence AUDON donne pouvoir à Marilyne SEON, Anne-Sophie LORIDAN donne pouvoir à Laurent DELABIE, François GUIZE donne pouvoir à Guillaume FREMIOT.

Secrétaire de séance : Jean-Michel ARPI.

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT AU BENEFICE DE L'OPAC DU RHONE POUR LE FINANCEMENT DE LOGEMENTS SOCIAUX

M. le Maire indique au Conseil Municipal que, dans le cadre de la réalisation de logements sociaux au sein du projet immobilier situé au n°39 de la rue du Chater, l'OPAC du Rhône a sollicité auprès de la Commune d'Orliénas l'attribution d'une garantie financière à hauteur de 25 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 472 284,00 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code Civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 147628 en annexe signé entre : OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU DEPARTEMENT DU RHONE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Le Conseil Municipal, après délibéré et à l'unanimité,

- **Accorde** sa garantie à hauteur de 25,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 472 284,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 147628 constitué de 3 Ligne(s) du Prêt. La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 118 071,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- **Indique** que la garantie est apportée aux conditions suivantes :
 - La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
 - Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **S'engage** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Fait et délibéré à la Salle du Conseil de la Mairie d'Orliénas, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Olivier BIAGGI

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'O. Biaggi', written over a circular official seal. The seal is blue and contains the text 'MAIRIE D'ORLIENAS' at the top and '(France)' at the bottom. In the center of the seal is a heraldic emblem featuring a figure holding a staff and a cross, surrounded by stars.